

## Avis d'information

Conformément à l'instruction du 06/11/2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement, certaines informations du dossier de demande d'autorisation d'exploiter ont été grisées. Ces informations grisées sont non communicables au sens de la circulaire suscitée mais pouvant être consultées.

Pour la consultation de ces données, veuillez-vous référer au courrier de diffusion de la DDT.